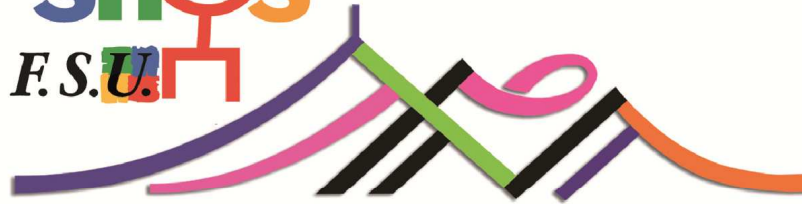


Spécial stagiaires

Année 2020-2021

Académie de Clermont

snes
F.S.U.



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements de Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
<https://clermont.snes.edu>



Bien réussir sa rentrée

Les militant-es du SNES-FSU (*Syndicat National des Enseignements de Second Degré*), 1^{er} **syndicat dans les collèges et les lycées**, vous souhaitent la bienvenue dans le métier !

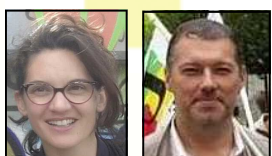
Cette rentrée scolaire a lieu dans des **circonstances exceptionnelles**. Après une communication cacophonique de la part de JM Blanquer pendant la période de confinement, et alors que l'épidémie Covid-19 reprend, le protocole sanitaire pour l'accueil des élèves en établissement scolaire est insuffisant. Les inquiétudes sont grandes quant à la sécurité des élèves et des personnels.

La crise sanitaire a contrarié le déroulement habituel des **épreuves des concours** de recrutement. Les habituelles épreuves orales n'ont pas eu lieu pour la plupart des lauréats des Capes et agrégations externes. Le ministère entend « compenser » cela par l'organisation d'un « **entretien professionnel** » en 2021 auquel le SNES-FSU s'oppose, l'année de stage étant déjà très éprouvante. Le SNES-FSU continue de revendiquer de meilleures conditions d'entrée dans le métier.

Les **affectations en stage** ont été considérablement retardées et communiquées seulement début août, période de fermeture des établissements. Les militant-es du SNES-FSU ont assuré une permanence pendant l'été pour répondre à vos questions mais les affectations en stage ont eu lieu sans aucune consultation ni vérification par les représentants des personnels.

Afin de **vous aider dans votre prise de fonction**, vous accompagner tout au long de l'année dans des démarches déterminantes pour la suite de votre carrière (prise de poste, reclassement, mutation, titularisation...), ne restez pas isolés ! **Rejoignez le SNES-FSU**, participez aux réunions et stages organisés par la section académique, rapprochez-vous des syndiqué-es SNES-FSU de votre établissement. **Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos élèves et nos métiers.**

Très bonne année scolaire à toutes et à tous !



Delphine Bertrand, professeur de sciences physiques au collège Blaise Pascal à Clermont-Ferrand

Fabien Claveau, professeur d'espagnol au collège Marc Bloch à Cournon

Inscrivez-vous à la liste de diffusion du SNES-FSU Clermont

Pour **être informé-e** sur votre année de stage, l'actualité, nos métiers, nos publications, nos réunions et stages, **être conseillé-e, accompagné-e** tout au long de l'année, remplissez le formulaire **d'inscription en ligne** sur <https://clermont.snes.edu>, rubrique « Entrer dans le métier ».



Page 1 : Edito

Page 2 : Quel service pour quelle formation ?

Page 3 : Stagiaires et titulaires : un même statut

Page 4 : Rémunération et indemnités

Page 5 : Reclassement et remboursement de ses frais

Page 6 : Quelques conseils de rentrée (1)

Page 7 : Quelques conseils de rentrée (2)

Page 8 : Le SNES-FSU à vos côtés toute l'année

S
O
M
M
A
I
R
E

Permanences du SNES-FSU Clermont

- du mardi au jeudi de 14 h à 17 h
à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand

- à l'INSPE (voir panneau syndical au 4^e étage)

Quel service pour quelle formation ?



Cette année, l'académie de Clermont accueille environ 150 stagiaires.

Les 3/4 sont affectés en responsabilité à mi-temps en établissement et bénéficient d'une formation à l'INSPE.

Les autres stagiaires sont affectés à temps complet. Le Ministère considère que compte tenu de leurs services antérieurs dans l'Éducation nationale, ces derniers peuvent être dispensés de formation initiale, ce que nous contestons.

Pour tous les stagiaires, dans la mesure du possible et selon les disciplines, le Ministère recommande :

→ **un maximum de deux niveaux d'enseignement** (pour limiter les préparations de cours) ;

→ **d'éviter l'intégralité d'un service en SEGPA ou dans des classes à examen** ;

Le Ministère précise aussi que les stagiaires n'ont pas vocation à effectuer d'heure supplémentaire.

Dans une logique de formation, l'emploi du temps du stagiaire doit être compatible avec celui du tuteur.

La Formation

Stagiaires		Formation	Accompagnement
Stagiaires à mi-temps	Lauréats inscrits en M1 MEEF en 2018-2019	Inscription en M2 MEEF avec suivi de formation à l'ESPÉ	Tutorat dans l'établissement ou à proximité & Tutorat ESPÉ
	Lauréats sans master, non inscrits en M1 MEEF en 2018-2019 et disposant d'un M1 ou équivalent M1		
	Lauréats déjà titulaires d'un M2 ou qui en sont dispensés (ou lauréats d'un concours ne nécessitant pas la détention d'un master) et sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation	Parcours de formation adapté en ESPÉ	
	Stagiaires en renouvellement de stage		
Stagiaires à temps complet	Lauréats déjà titulaires d'un M2 ou qui en sont dispensés (ou lauréats d'un concours ne nécessitant pas la détention d'un master) et justifiant d'une expérience significative d'enseignement ou d'éducation	5 journées de formation organisées par l'ESPÉ	Tutorat dans l'établissement ou à proximité
	Lauréats des concours réservés		
	Lauréats déjà titulaires d'un corps enseignant du 2 nd degré (PLP, certifié·e ou agrégé·e d'une autre discipline, CPE) ou Lauréats justifiant déjà d'un titre les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation		
	Listes d'aptitude certifié-es (ex-PE, PLP)		



Stagiaires à mi-temps : quel service hebdomadaire ?

- Certifié·es et PLP : 8 à 10 heures
- Agrégé·es : 7 à 9 heures
- Certifié·es d'EPS : 8 à 9 heures
- Agrégé·es d'EPS : 7 à 8 heures
- Certifié·es de documentation et CPE : 18 h

Pour permettre le suivi de la 2e année de master MEEF à l'ESPÉ, l'emploi du temps dans l'établissement doit libérer les journées de mercredi et jeudi.

Stagiaires et titulaires : un même statut

Les **obligations réglementaires de services et les missions des enseignant·es et CPE** sont fixées par le décret 2014-940 du 20/08/14. Quelques situations peuvent être prises en compte dans le calcul de votre service hebdomadaire :

➤ en lycée, vous pouvez bénéficier des dispositifs de **pondération en Première et Terminale** ;

➤ si vous êtes nommé·e sur **deux établissements situés dans des communes différentes**, vous avez droit à une **réduction de service de 1h** ;

➤ pour les enseignant·es de **SVT ou de Sciences Physiques** assurant au moins 8h dans un collège sans agent de laboratoire, vous avez aussi droit à une **réduction de service de 1h** (heure dite de vaisselle).

Dans tous les cas, la quotité hebdomadaire de service prévue pour vous (précisée en page 2 si vous êtes stagiaire mi-temps) doit impérativement intégrer ces éventuelles pondérations et réductions.

Au moindre doute ou si vous constatez une erreur dans votre service à la rentrée, faites-vous aider des militant·es du SNES-FSU.

Nos analyses



Les gouvernements de F. Hollande n'ont pas pris la totale mesure des besoins en recrutement et en formation initiale : les postes aux concours n'étaient pas tous pourvus. Le ministre Blanquer en a pris prétexte pour diminuer les postes aux concours externes, ce qui n'a fait qu'aggraver davantage la crise de recrutement. Enfin, les choix opérés en matière d'architecture de la formation depuis 2013 induisent de nombreuses différences entre les situations, sont source de difficultés et génèrent une charge de travail très lourde pour tous les stagiaires.

Nos propositions

La situation ne peut rester en l'état : des améliorations sont nécessaires, notamment :

- Une formation en alternance à l'ESPÉ pour tous les stagiaires, limitée à un tiers-temps devant élèves.
- La mise en place de **pré-recrutements d'élèves - professeur-es ayant une rémunération suffisante, sans contrepartie immédiate de service**. Il s'agit de sécuriser les parcours des candidats aux métiers de l'éducation et leur permettre de réussir leurs études comme les concours.
- Un **tutorat de qualité pour les stagiaires** assuré par des tuteurs et tutrices, volontaires, formé·es et mieux rémunéré·es.
- Des **garanties budgétaires et un cadrage national de la formation** afin d'assurer l'égalité sur tout le territoire et de répondre aux besoins des stagiaires comme des formateurs et formatrices.

Calendrier de l'année dans votre établissement

	Tâches pédagogiques	Démarches administratives
1er trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions parents / professeurs (présentation de l'année et de l'équipe pédagogique) • Remplir le cahier de texte électronique • Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe 	<p>Prérentrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature du PV d'installation • Pour les anciens non-titulaires : transmission de l'intégralité du dossier de reclassement <p>Novembre : Demande de mutation inter-académique (le SNES-FSU organise des réunions d'information)</p>
2e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le cahier de texte électronique • Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe • Compléter les dossiers des élèves de Terminale pour leur orientation dans le supérieur 	<p>Mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats du mouvement inter-académique : affectation définitive dans une académie • Formulation des vœux pour le mouvement intra-académique
3e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le cahier de texte électronique • Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe • Compléter les livrets scolaires numériques des 1ers et 2es, ainsi que ceux des 2ndes pour les collègues de lettres • Assister aux conseils d'enseignement • Surveiller des examens 	<p>Mai : Déclaration de revenus (la cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %)</p> <p>Juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'année de stage par le jury académique ou la CAPA, en vue de la titularisation • Affectation définitive sur poste fixe ou zone de remplacement

Rémunération et indemnités

Rémunération

Le niveau d'études élevé requis pour devenir enseignant/CPE/PsyEN ne s'accompagnait jusqu'alors pas d'une rémunération à la hauteur, c'est ainsi que la majorité des stagiaires commençait à 1,1 SMIC leur carrière. Le salaire net mensuel moyen d'un professeur était ainsi inférieur de près de 10% à celui d'un cadre de la fonction publique et de 32,7% à celui d'un cadre du secteur privé. Les comparaisons internationales ne sont guère plus complaisantes puisqu'au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeurs du second degré est inférieur de 17% à la moyenne de l'OCDE.

Par exemple, le professeur français perçoit seulement 56% du revenu de son collègue allemand.

Ceci explique une bonne part des difficultés persistantes de recrutement : encore 20% de postes non pourvus en moyenne. Nous nous battons continuellement pour obtenir une revalorisation à la hauteur des exigences de nos métiers.

La FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, a ainsi porté ses revendications lors des discussions PPCR (parcours professionnels, carrière, rémunération) dans le cadre de la Fonction publique sous le gouvernement Valls. La nouvelle carrière, entrée en application au 1^{er} septembre 2017, malgré des insuffisances notables que nous continuerons à combattre, constitue une revalorisation et une amélioration globale pour tous les personnels. Les stagiaires débutent dorénavant leur carrière à 1,27 SMIC. C'est donc une première étape... En attendant une revalorisation bien méritée, voici à quoi vous attendre pour vos deux premières années :

**5 ANNÉES D'ÉTUDES
POUR UN
TEL SALAIRE ?**

**LE SNES SE BAT POUR
LA REVALORISATION
DES SALAIRES**



Traitements nets arrondis en euros

Concours	Echelon	Zone 1*	Zone 2*	Zone 3*
CAPES externe, interne ou réservé	Echelon 1 au 1er septembre 2020	1485,06 €	1451,99 €	1435,46 €
	Echelon 2 au 1er septembre 2021	1683,08 €	1645,69 €	1627,00 €
Agrégation externe	Echelon 1 au 1er septembre 2020	1718,02 €	1679,87 €	1660,79 €
	Echelon 2 au 1er septembre 2021	1904,39 €	1862,17 €	1841,05 €

* La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle et visible sur la ligne Indemnité de Résidence sur votre fiche de paie, tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé des différentes localités de l'académie : zone 1 pour les grandes villes (aucune dans notre académie), 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales.

Au traitement de base, il faut ajouter, selon les situations, des indemnités :



L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) (sauf pour les CPE et les Documentalistes) : 101,13 € bruts / mois. Les professeurs principaux perçoivent une indemnité supplémentaire dépendant du niveau de classe pris en charge (par exemple, 1 425,84 euros pour une classe de 2nde).

L'indemnité forfaitaire d'éducation pour les CPE : 100,53 € bruts / mois versée au prorata du temps de service.

L'indemnité de sujétions particulières aux professeurs documentalistes : 767,10 € bruts/an versée au prorata du service.

L'indemnité de fonction pour les PsyEN de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » : 767, 10 € bruts/an.

L'indemnité Education Prioritaire pour les collègues affectés dans ces établissements : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.

Reclassement et remboursement de ses frais

Reclassement : faites reconnaître votre ancienneté

Vous avez été **assistant d'éducation, contractuel, MA, vacataire, ex-titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique**, Le rectorat vous a demandé de produire un dossier complet **avant le 31 août 2020** pour la prise en charge administrative et financière (disponible en ligne sur le site de l'académie). En cas de problème, contactez-nous au plus vite.

Le reclassement est une opération de **prise des services antérieurs** qui permet de faire débiter un collègue ayant de l'ancienneté avec une partie de carrière déjà écoulée : il est donc mieux rémunéré qu'un collègue débutant qui entre pour la première fois dans la Fonction Publique.

Frais de déplacement



Les stagiaires à temps plein se font rembourser leurs frais de déplacement pour se rendre en formation selon les modalités prévues par le décret du 3 décembre 2006.

Les stagiaires à mi-temps dont la commune du lieu de formation est différente de celle de leur établissement ET de leur résidence, et non desservies par des moyens de transports publics de voyageurs bénéficient d'une Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) de 1 000 euros, versée mensuellement et automatiquement.

Ils peuvent, s'ils l'estiment plus avantageux (distances importantes) opter pour un remboursement des frais réellement engagés de la même manière que les stagiaires à temps plein : faites-le savoir dès la rentrée à la DPE (Division du Personnel enseignant) : ce.dpe@ac-clermont.fr.

Ce remboursement des frais de déplacement (pour se rendre en formation) est cumulable avec une prise en charge partielle (à 50%) de l'employeur du montant d'un abonnement à un mode de transport collectif pour vous rendre dans votre établissement.

Prérentree des stagiaires en août : la responsabilité de l'employeur enfin reconnue !!

Depuis plusieurs années, nous dénonçons le caractère illégal des prérentrees en août, les arrêtés installant les personnels stagiaires ou titulaires n'étant effectifs qu'au 1^{er} septembre !!

La note de service 2015-104, parue début juin 2015, comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréats de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la prérentree garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident, n'hésitez pas à solliciter notre soutien si vous êtes concerné-es.

Frais de déménagement et aides diverses : pensez à l'action sociale

Votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez : demandez l'AIP (Aide à l'Installation des personnels de la Fonction Publique), vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 500 €.

Logement, vacances, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... les prestations sociales ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés : tenez-vous informés !! Suite aux demandes répétées des représentants des personnels dans les instances d'action sociale, les services sociaux des rectorats et des inspections académiques publient de plus en plus des brochures annuelles relatives aux prestations sociales.

Prime d'activité : demandez-la !!

Tous les stagiaires, contractuels et titulaires, dont le revenu pour un célibataire sans enfant est au plus de 1,5 SMIC (avec enfant, au plus 1,8) peuvent désormais la toucher, ce qui signifie qu'un ou une collègue au premier échelon est concerné-e.

En début de carrière, il y a donc de fortes probabilités pour que vous y ayez droit, pensez à faire la simulation sur le site de la CAF. Elle n'est en effet pas automatique, il faut la demander. Elle peut aller jusqu'à 110 € par mois.



Quelques conseils pour bien aborder la rentrée

La rentrée est un moment clé dans la vie des enseignants. Si une certaine routine de retrouvailles s'installe pour les collègues qui rejoignent leur établissement après des vacances agréables, c'est une journée chargée pour les nouveaux arrivants.

Nous vous donnons ci-dessous quelques conseils non exhaustifs pour l'aborder le plus sereinement possible. Mais sachez déjà que des militantes et militants du SNES-FSU sont présents dans de nombreux établissements, notamment les S1 (délégués syndicaux) : n'hésitez pas à vous présenter à eux !

L'emploi du temps

Vous ne l'aurez en général pas avant la prérentrée, c'est au bon vouloir des chefs d'établissement mais aussi des ajustements de dernière minute. **Vérifiez que les journées prévues pour la formation ont bien été libérées et que votre quota de service correspond bien à votre statut** (cf page 2). La prérentrée peut être l'occasion de rencontrer, outre votre tuteur, les professeurs principaux de vos classes : n'hésitez pas à vous faire connaître. Essayez par la même occasion de récupérer les listes d'élèves de vos classes.

Secrétariat

Laissez vos coordonnées personnelles pour être joint rapidement. **Signez le Procès-Verbal d'installation** déclencheur de la paie dès le jour de la prérentrée. Vous pouvez vous faire établir votre Pass'Education pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munissez-vous de deux photos d'identité. Et demandez un formulaire de prise en charge (à 50%) de votre abonnement à un mode de transport en commun.

Intendance

Quelques formalités pratiques à prévoir rapidement : récupérez les clés des salles et bâtiments, le code pour la photocopieuse et les principes de son utilisation, accès à un parking, etc. Se renseigner sur le fonctionnement de la cantine. Récupérez les fournitures diverses : craies, feutres, brosses...

ENT (environnement numérique de travail) / saisie des notes

Chaque établissement dispose d'un ENT propre, bien souvent également d'un outil de messagerie et surtout d'un logiciel pour saisir les notes/appréciations voire même les absences. **Récupérez vos codes d'accès** à qui de droit (souvent auprès d'un enseignant partiellement déchargé pour gérer le réseau informatique).

Comment fonctionne le cahier de textes ? Attention, remplir un cahier de textes fait partie des obligations de service et il sert de base à l'entretien d'inspection, il est donc important de savoir comment il fonctionne dans votre établissement. Juridiquement, il est un indicateur de la bonne application des programmes. Il est désormais électronique dans la plupart des établissements. Renseignez-vous sur les possibilités de consultation de ce cahier de textes par les parents et par les élèves. Il faut le tenir à jour mais on ne peut pas vous reprocher de ne pas l'avoir rempli « en temps réel ». Nous vous conseillons de tenir à disposition, le jour des visites ou inspections, l'ensemble de vos préparations de cours mais de noter seulement un résumé (titre et bref descriptif) sur le cahier de texte, ainsi que les sujets d'interrogation que vous avez donnés et les devoirs que vous donnez aux élèves. Quel est le logiciel utilisé pour la saisie des notes et des appréciations ? Les élèves et leurs familles ont-ils accès aux notes en temps réel ou seulement en fin de trimestre ? Pensez à garder une trace de vos notes en cas de problème informatique qui vous ferait perdre toutes vos données.

CDI

Quels sont les manuels utilisés ? Le CDI peut souvent vous en fournir un exemplaire temporairement avant de vous diriger vers les éditeurs qui mettent des spécimens à votre disposition gratuitement. Demandez à vous faire inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année. Renseignez-vous auprès du professeur documentaliste, il saura vous aiguiller.

Equipe disciplinaire

Rencontrez les collègues enseignant la même discipline et renseignez-vous sur l'organisation au sein de l'établissement : matériel à l'intérieur des salles, progression et évaluations communes.

En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?

En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?

En collège : quelle organisation a-t-elle été retenue quant aux EPI, AP ?

Quelques conseils pour bien aborder la rentrée

Vie scolaire

N'hésitez pas à vous présenter en début d'année à la vie scolaire (CPE et assistants d'éducation) et y recourir régulièrement, c'est le lieu incontournable d'un établissement. Renseignez-vous sur son fonctionnement en parallèle du règlement intérieur. Y a-t-il un CPE par niveau ou un pour l'établissement (fréquent en collège) ? Comment se déroule la gestion des retards et absences ? Comment se fait l'appel en début de cours ? Attention, votre responsabilité est engagée : notez scrupuleusement les noms et prénoms des élèves absents à partir de la liste des élèves remise par l'administration. Quelle attitude en cas de problème de discipline ? Comment la vie scolaire organise-t-elle le suivi quotidien et la punition éventuelle des élèves en cas de problèmes ? Quelles sanctions possibles (retenues, renvois de cours) ? Attention, ne jamais exclure un élève et le laisser partir seul de la classe, toujours le faire accompagner par le délégué et fournir un mot expliquant le motif invoqué, voire la punition donnée.

Non aux heures supplémentaires !!

Le logiciel de paie vous identifie comme collègue en allègement de services puisque vous êtes affectés à mi-temps, donc il n'autorise pas la saisie d'heures supplémentaires (HSA inscrite dans le service sur l'année) : le rectorat ne vous les rémunérera pas. Certains chefs d'établissement vous font miroiter un paiement en fin d'année en HSE (heures supplémentaires effectives réalisées ponctuellement sur l'année), mais bizarrement, à la fin de l'année, les caisses sont vides !! Mieux vaut faire respecter ses droits dès le début de l'année : refusez-les rapidement. Si vous ne vous sentez pas de vous opposer seul, rapprochez-vous du représentant SNES dans votre établissement ou contactez-nous. Il faut vérifier dans votre emploi du temps que le total cumulé de vos heures, pondération comprise (par exemple 1 heure vaut 1,1 heure en cycle terminal au lycée), ne dépasse pas le service dû à votre statut.

Faites respecter vos droits : consultez les textes officiels !! Le SNES-FSU Clermont veille...

Nous mettons régulièrement à jour notre **site Internet** où vous trouverez l'ensemble des textes officiels régissant votre statut. Nous vous informons également sur les étapes importantes de votre année de stage : reclassement, notation administrative, mutation, etc. Et nous tenons une veille sur l'actualité de votre formation et plus largement du métier. **Pensez à régulièrement regarder notre site.** Les stagiaires syndiqués recevront des mails les informant des principales étapes importantes de l'année ainsi que des publications plus générales sur nos carrières et métiers.

Et en cas de difficulté ou de doute ?



Il est essentiel de ne pas faire l'autruche : les problèmes traités immédiatement se règlent plus facilement, ne restez pas isolés !

Contactez au plus tôt le S1 de votre établissement ou la section académique du SNES-FSU Clermont à s3cle@snes.edu ou au 04 73 36 01 67. Toutes nos coordonnées sont en Une !!

ACTUALITÉS ACTIONS	CARRIÈRES MÉTIERS CATÉGORIES	MUTATIONS	COLLÈGE LYCÉES CONTENUS	ENTRÉE DANS LE MÉTIER	STAGES SYNDICAUX	PUBLICATIONS	CONTACTS PERMANENCES
--------------------	------------------------------	-----------	-------------------------	-----------------------	------------------	--------------	----------------------

Entrée dans le métier

Pré-rentrée des stagiaires à l'Inspe mardi 25 août

Lire la suite

ENSEIGNANTS STAGIAIRES



Actualités Voir tout

29 AOÛT ACTU LOCALE
Rentrée 2020 en lycée : tout change ? Rien ne change...
Plus d'un millier de postes supprimés en lycée, des effectifs toujours en (...)

28 AOÛT ACTU LOCALE
« Entretien professionnel » pour la session 2020 : le Ministère y tient, les syndicats de la FSU s'y opposent
Le Ministère a réuni le mercredi 26 août les organisations syndicales pour (...)

28 AOÛT ACTU LOCALE
Crise du coronavirus : situation des personnels vulnérables
La rentrée 2020 se fait dans un contexte sanitaire dégradé. Le ministre tarde (...)

RÉSEAUX SOCIAUX

01/09 SNES, NES, Game Boy (Color), N64 or Genesis? Too easy? Then what is the (...)

01/09 What was your first Megaman game? #rockman <https://t.co/wRAQDQbQt9>



Le SNES-FSU à vos côtés toute l'année

Être accompagné et se syndiquer



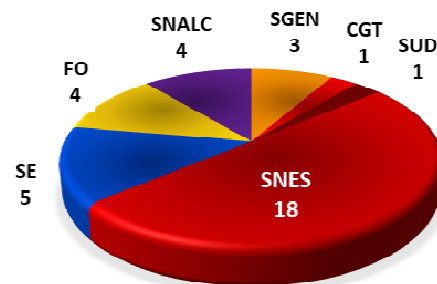
Le SNES-FSU, **syndicat majoritaire du second degré**, défend et représente l'ensemble des enseignant-es, CPE et Psychologues de l'Éducation nationale. Vous trouverez ses représentants à vos côtés dans tous les établissements de l'académie, ou à la section académique (S3) dont les élus suivent les **opérations de carrière**, et en particulier en ce qui vous concerne cette année, les **mutations** et la **titularisation**. Il vous faudra très vite penser à votre première affectation en tant que titulaire. C'est pourquoi **la section académique du SNES organisera en novembre des réunions consacrées aux mutations** pour présenter les règles et le fonctionnement du mouvement.

Tout au long de l'année, le SNES tient des **permanences hebdomadaires** à l'INSPE en complément de la **permanence téléphonique** de la section académique au 04.73.36.01.67 qui peut également vous accueillir pour des **conseils personnalisés**. La FSU qui regroupe entre autres les syndicats SNES (2nd degré), SNUEP (PLP), SNEP (EPS), SNUipp (1er degré) est la **première fédération de l'Éducation nationale**. Tous les 4 ans, les élections professionnelles permettent à chacun de s'exprimer. Le SNES-FSU représente la moitié des élu-es du personnel dans les instances.

La force du SNES, ce sont ses adhérent-es. Pour être informé-e, pour agir en faveur d'une École plus juste, pour ne pas rester isolé-e, adhérez ! **La cotisation est déductible à 66% des impôts ou peut faire l'objet d'un crédit d'impôt. Et vous pouvez payer en plusieurs fois, jusqu'à dix si vous adhérez avant le 31 octobre.**

Au SNES-FSU, les représentant-es élu-es des personnels et les militant-es, pour certains déchargé-es de cours partiellement, ont tous des classes en responsabilité et sont en activité dans les établissements.

TOTAL DES SIÈGES DANS LES CAPA



La profession a renouvelé sa confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles de 2018. Nous restons ainsi l'organisation syndicale comptant le plus d'élus dans les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) : 18 sur 36.

Cette place de **première organisation syndicale** permet aux commissaires paritaires de faire un véritable travail d'information et de contrôle lors de la vérification des barèmes et des opérations de mouvement et de proposer des améliorations chaque fois que cela est possible.

6 bonnes raisons d'adhérer au SNES-FSU

1- Confronter ses idées à celles des autres.

Le SNES se construit à partir des idées et propositions de ses adhérents. La position adoptée est le résultat d'un débat, chaque adhérent a sa place, chaque parole peut s'exprimer.

2- Être accompagné et aidé dans sa carrière.

Mutations, promotions, formation, difficultés de santé... Avec le SNES, chacun peut s'informer, se défendre, échanger avec ses collègues et forger ses décisions. Chaque adhérent bénéficie d'une source d'information complète et fiable.

3- Réfléchir ensemble aux contenus et aux pratiques d'enseignement.

Notre manière d'enseigner évolue en permanence. Le SNES, loin des prescriptions de "bonnes pratiques" est un lieu d'échanges sur les programmes et les approches pédagogiques.

4- Intervenir efficacement dans l'établissement.

Être adhérent au SNES permet d'être intégré dans une organisation, d'avoir conseils et soutien des militants départementaux et académiques, d'accéder aux informations indispensables (DHG, réglementation...). Donnez plus de poids à vos idées, plus de vitesse à vos actions. N'hésitez pas à faire appel à des militants de la section académique ou des sections départementales.

5- Défendre avec le SNES-FSU les grands principes de l'École.

Laïcité, égalité, gratuité, solidarité ... pour que chaque élève ait toutes ses chances. C'était le sens de notre opposition à la réforme du lycée qui en renforçant l'autonomie créait disparités et inégalités, qui ne résolvait pas la question des effectifs et du besoin de concertation des équipes...

6- Se battre pour l'École et transformer la société...

Le SNES travaille, dans la FSU, avec d'autres syndicats de la fonction publique. Il s'implique dans les mouvements sociaux comme les retraites, la protection sociale. Le gouvernement a déjà annoncé une transformation de la fonction publique et une réforme des retraites néfastes pour l'ensemble des personnels et des usagers.

